

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 novembre 2018 fixant le nombre de sections et chambres de la Cour nationale du droit d'asile

NOR : JUSE1831740A

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 732-1 ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la Cour nationale du droit d'asile en date du 22 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2019, la Cour nationale du droit d'asile comprend vingt-deux chambres regroupées en six sections.

Art. 2. – L'arrêté du 13 juillet 2018 fixant le nombre de sections et chambres de la Cour nationale du droit d'asile est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 3. – La secrétaire générale du Conseil d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 novembre 2018.

BRUNO LASSERRE